



SOCOTEC BELGIUM ASBL

09719

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique	BT / TBT e	xistante		
N° de rapport: 23/14 04.13/03				
Concerne : Contrôle dans le cadre d'une vente □ contrôle périodique Type d'habitation : Concerne : □ contrôle périodique Type d'habitation : □ appartement □ autres :		***************		
Demandeur: Centriane Selsina				
Personne sur place: M. Compele code EAN de l'installation : 5.41	44900	20 Tre	0 678	
Adresse de la visite: Hux des BRuyere	28-	40006	2 20	
Personne sur place: M. Collecte code EAN de l'installation : 5.41 Adresse de la visite : Asia de l'emission : 13/04/1/. Références cliente	1: 592.	-53420	876-0	
Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis	278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11				
Description de l'installation visitée :				
Tension d'utilisation : A Protection générale du branchement :				
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou	
Correspondances des schémas à l'installation		2	dérog.	
Etat du matériel électrique installé	X			
Mesures de protection contre les contacts directs		X		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs				
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test		2		
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		1		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la	¥	1		
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		Law .		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	1			
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			V	
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X			
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : 14	Y			
Résistance de dispersion de la prise de terre :2 7 Ω	7			
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individue	de l'agent SOC	OTEC BELGIUN	l asbl.	
Manquements / Notes : / /				
VOIR ANNEXE				
28 127 116 5 2 20 8 3 2 MARSHER SW 8 122N D6 106 98 8 391			1 21 200 00	
Conclusion:			RA	
☐ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain cor	trôle páriodiau	o ost à offoatuer	. dona	
le délai prescrit par la réglementation en vigueur.	mole periodique	est a enection	Galls 0	
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le descier. Nom et visa de l'inspecteur: Pour SOCOTEC BELGIUM ASBI				
☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen	complémentair	e est à exécuter	par le 273	
même organisme en vue de compléter le dossier.			(fr)/.	
Nom et visa de l'inspecteur : Pour SOCOTEC BELGIUM ASBI	lemandeur pour	réception :	0215-	
Domenico Domenico	wellt		V8	

www.certigreen.be Tél. 0471/580.708 SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

1/2



SOCOTEC BELGIUM ASBL

ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION Rapport N: 0859 23/11-04/13/03	
 □ La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé. □ Absence de réseau général de terre. Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz. □ Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre. □ Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants : 	
Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants :	
☐ La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :	
☐ Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :	
Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max. Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981). Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants :	
\square Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants :	
La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants :	
☐ Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :	
me poulais délès miner les Tennant et a protissement de certains circuité cuffaro	RAP(SOCOTEC-annexe BT01(r)/0609-V1
SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE27 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABE Rue Grand Vináve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège) Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be	:RB